LA PROCEDURE DE L'ELABORATION DES PLU

Les communes de l'ancienne communauté du Garnaguès et de la Piège (Belpech, Cahuzac, Molandier, Lafage, Plaigne, Pech Luna, Pécharic et le Py, Saint Sernin et Villautou) ont prescrit le 1er août 2005 la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Un premier arrêt a eu lieu en 2009. Les services de l'Etat ont émis un avis défavorable car il n'y avait pas d'évaluation environnementale sur le territoire du fait de la présence de la zone Natura 2000 Collines de la Piège.

Les documents ont donc été réactualisés au regard des dernières chiffres (diagnostic socio-économique) et des dernières lois (Grenelle II). Une évaluation environnementale a également été réalisée sur le territoire.

Fin 2012 début 2013, la communauté de communes du Gargnaguès et de la Piège a fusionné avec la communauté de communes Piège Lauragais Malepère. Cette nouvelle structure n'a pas pris la compétence PLUi. Afin que le document soit valable, il a fallu le transformer en 9 PLU communaux.

La démarche et la réflexion ont été menées globalement avec les 9 communes. C'est pourquoi le rapport de présentation et le PADD sont communs. Cependant, les plans de zonage, les règlements et les annexes sont individuels. Les justifications du projet ont été traduites au regard de chaque commune.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Saturnin à BELPECH (Aude)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 1906 portant classement du portail de l'ancienne église romane à Belpech (Aude) et l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 1906 portant classement de la chapelle du Saint-Sépulcre dans l'église de Belpech (Aude) ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 6 juin 2023 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église paroissiale Saint-Saturnin à BELPECH (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la complexité de son histoire, de la qualité architecturale de ses parties du XIVe siècle terminées à la fin du XIXe siècle, écrin de nombreux objets mobiliers inscrits et classés remarquables,

Arrête :

Art. 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église paroissiale Saint-Saturnin y compris la salle du patronage – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – située à BELPECH (Aude), place de l'Eglise, sur les parcelles AY 133 et 131 et appartenant à la COMMUNE DE BELPECH, SIREN n°211 100 334, depuis une date antérieure à 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté complète les arrêtés de classement du 26 décembre 1906 susvisés.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

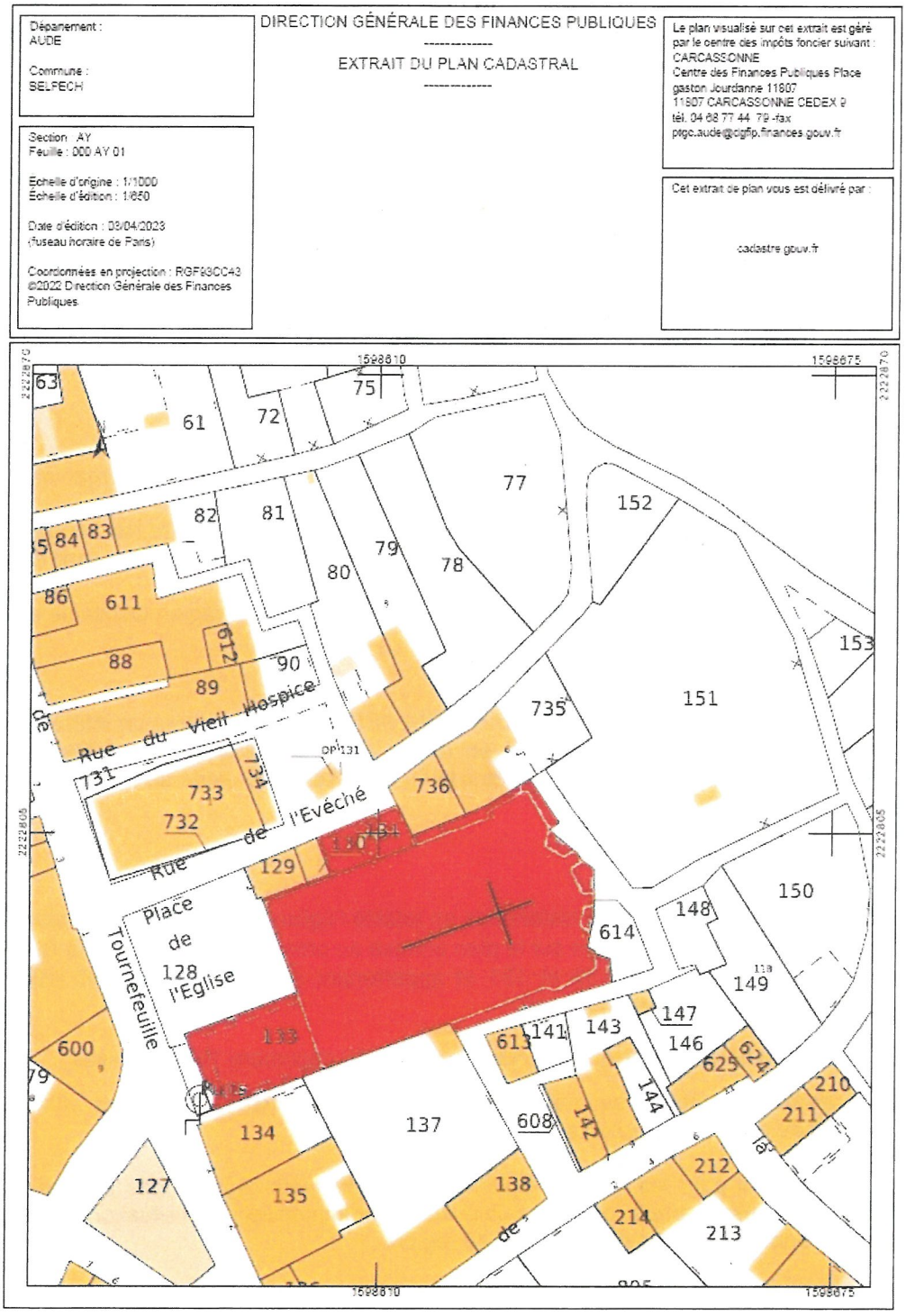
Fait à Toulouse, le 18 SEP. 2023

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église paroissiale Saint-Saturnin à BELPECH (Aude)



Fait à Toulouse, le 18 SEP. 2023

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 011-211100334-20240117-2024006-AR

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE BELPECH

ARRETE n° 2024-006

PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELPECH

Le Maire de BELPECH

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2014 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Saturnin de BELPECH en date du 18 septembre 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELPECH est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, a été reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme ; la décision suivante : l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Saturnin à BELPECH, Aude.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier également dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de la décision (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).
Le recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier s'effectue soit par courrier à l'adresse suivante, 6 Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 2, soit par voie électronique à l'adresse internet suivante https://citoyens.telerecours.fr.

Fait à BELPECH, le 17 janvier 2024

Le Maire,

Estelle VILESPY

